

DECISION N° D2025-005

MAPA 2024-011 / REFONTE DU SITE INTERNET DE LA VILLE DE COURSEULLES-SUR-MER (14470)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 29 novembre 2024,

Considérant l'analyse des 9 offres réceptionnées,

DECIDE

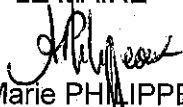
- De conclure le MAPA 2024-11 avec INOVAGORA sise - 14, rue du Fonds Pernant, Technopolis bât 4, 60200 COMPIEGNE - Siret : 434 330 528 pour son offre d'un montant de 15 540 € HT soit 18 648 € TTC. Le pouvoir adjudicateur retient également la PSE1 « appli mobile » incluse dans ce montant. Le coût de l'hébergement et de la maintenance annuelle pour les années suivantes est de 1 560 € HT.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 27 janvier 2025

Signé le 29.01.2025

Publié le 29.01.2025

LE MAIRE


Anne-Marie PHILIPPEAUX